



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 10 janvier 2023 – Salle annexe du bâtiment omnisports, Chêne-en-Semine – 20h00

Membres présents :

Anglefort :		Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, S. Berthod-Roupioz, C. Breton
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri, C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : P. Coulloux par J. Thomassin.

Pouvoirs : J.-Y. Mâchard à P. Rannard ; S. Tasset à P. Chapel.

Membres excusés : C. Ettori, B. Thiboud.

Membres absents : F. Aurelle, G. Callet, G. Pilloux.

Secrétaire de séance : H. Bouëdec.

Quorum : 31 Conseillers membres sur 39, soit 79 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Hervé BOUËDEC est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 13 décembre 2022.

André BOUCHET indique qu'il a voté contre le rapport portant sur le financement de la commune de Desingy aux transports scolaires et que sa voix n'apparaît pas. Les élus membres du Conseil communautaire n'ont pas d'autres remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2022. Le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 est validé avec l'ajout de la remarque d'André BOUCHET.

Aucune autre remarque n'est formulée. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 13 décembre 2022.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
 - Rapport n°1 : Rémunération des représentants au Conseil d'administration et du Président, des vice-présidents de la société d'économie mixte Téractem
- Finances :
 - Rapport n°2 : Budget principal (84400) – Décision modificative n°6 – Ouverture de crédits sur Chapitres 041 – Opération patrimoniale d'intégration au compte 2313 – Travaux « aire de camping-car » Seyssel Ain
- Développement Economique:
 - Rapport n°3 : Autorisation de signature du vice-président délégué au développement économique pour les conventions synallagmatiques de bail de la ZAC3
- Environnement :
 - Rapport n°4 : Elaboration du Contrat de Milieu des Usse 2022-2024
- Social – Enfance – Jeunesse :
 - Rapport n°5 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement du multi-accueil des « P'tits Lutins » avec la CAF de Haute-Savoie
- Mobilités :
 - Rapport n°6 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} Tranche
 - Rapport n°7 : Avis concernant le projet de bassins de mobilité établi par la Région Auvergne Rhône-Alpes

Paul RANNARD propose l'ajout de deux délibérations supplémentaires concernant :

- Finances : DM n°3 au budget annexe maison de santé,
- Mobilités : Acquisition de terrain pour la V62.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 15 décembre : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) régional pour le chemin de Saint-Jacques de Compostelle

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- /

Présentation du projet de SCoT Métropolitain porté par le PM du Genevois Français :

Paul RANNARD donne la parole aux représentants des Communautés de Communes du Genevois et du Pays Bellegardien sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Métropolitain. Il souligne qu'il est porté par le Pôle Métropolitain (PM) du Genevois Français mais uniquement, dans un premier temps, avec les Communautés de Communes du Genevois et du Pays Bellegardien, puis les Communautés d'Agglomération du Pays de Gex et d'Annemasse Agglo. Il rappelle que la CC Usse et Rhône dispose de son propre SCoT mais que celui-ci devra être révisé dans dix ans et que les études débiteront dans cinq ans. Il propose de saisir l'opportunité du démarrage de ce projet de SCoT pour entrer dans le projet de révision en sachant que, désormais, une révision de SCoT sur le périmètre d'une seule Communauté de Communes n'est pas autorisée et que la CC Usse et Rhône aura à choisir. Paul RANNARD souligne qu'il convient de saisir cette opportunité qui ne se représentera pas dans les cinq prochaines années. Il présente les intervenants :

- Pierre-Jean CRASTRE : Président de la CC du Genevois,
- Michel MERMIN : Vice-président délégué à l'urbanisme de la CC du Genevois,
- Régis PETIT : 1^{er} Vice-président de la CC du Pays Bellegardien,
- Patrick PERRÉARD : Président de la CC du Pays Bellegardien.

Pierre-Jean CRASTRE prend la parole pour présenter le projet de SCoT et les ambitions de la CC du Genevois. Michel MERMIN apporte des compléments en rappelant l'historique du SCoT du Genevois et les actions qui ont été entreprises. Pierre-Jean CRASTRE et Michel MERMIN estiment qu'il est important de travailler à plusieurs, avec la CC Usse et Rhône qui est un territoire voisin avec des enjeux partagés. Paul RANNARD ajoute que, pour sa part, il est plus important de travailler ensemble depuis la constitution du projet que d'être à côté et de rattraper le retard. Il estime que, si aucune décision n'est prise, notre Communauté de Communes risque d'être fragmentée entre le Genevois, le Bas Bugy, Grand Lac et le Bassin Annécien. Patrick PERRÉARD prend la parole et présente le SCoT du Pays Bellegardien et la gouvernance qui a permis d'aboutir à ce projet entre la Commune centre et les Communes rurales, ainsi qu'avec le PM du Genevois Français. Il dit que le projet d'adhérer à ce SCoT

Métropolitain est passé à l'unanimité, mais qu'un travail important a été fait en amont avec les élus et les Communes. Il précise que cette décision est un vote d'intention qui débouchera à une évaluation du projet pendant l'année 2023 qui aboutira à un lancement de périmètre de SCoT en 2024 puis un lancement des études ultérieur. Patrick PERRÉARD insiste sur le fait de peser face à Genève car il faut être plus fort pour faire entendre notre voix, ainsi que d'être ensemble pour discuter avec Genève. Il estime que la CC Usse et Rhône a toute sa place dans les discussions. Il souligne qu'il faut être prêt pour gérer la pression foncière. Pierre-Jean CRASTRE acquiesce sur le fait d'être ensemble, de travailler en commun dans cette idée de SCoT Métropolitain et le travail à mener avec le PM du Genevois Français. Patrick PERRÉARD a conscience d'être moins concerné par le PM du Genevois Français car en deuxième couronne mais il ne verrait pas la CC du Pays Bellegardien hors de ces discussions. Régis PETIT rappelle l'historique des échanges avec le PM du Genevois Français qui était autrefois l'ARC (Association Régionale de Coopération) du Genevois Français car les réalités des enjeux sont métropolitaines aujourd'hui en lien avec Genève. Il souhaite qu'Usse et Rhône rejoigne la démarche car c'est une CC qui ressemble au Pays Bellegardien. Paul RANNARD remercie les intervenants et engage une discussion. Il demande des précisions sur les compétences du PM du Genevois Français.

Présentation du rapport social unique 2021 :

Patrick CHAPEL présente le rapport social unique 2021. Les membres du Conseil communautaire n'ont pas de remarques à apporter.

Rapports¹ soumis à délibérations

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Rémunération des représentants au Conseil d'administration et du Président, des vice-présidents de la société d'économie mixte Têractem

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales et les dispositions du code de commerce.

Considérant que la CC Usse et Rhône est actionnaire de la société *Têractem* et que, à ce titre, elle dispose à ce jour d'un poste d'administrateur sur les dix-huit que comporte le Conseil d'administration.

Le Président présente la société *Têractem* et précise que son Conseil d'administration l'a élu Vice-président.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT Monsieur Paul Rannard, représentant la collectivité au Conseil d'administration de la société *Têractem* à percevoir, au titre de sa fonction d'administrateur et de vice-président au sein de la société, une rémunération mensuelle brute maximum annuelle pour la durée du mandat électif.

NOTIFIANT cette délibération à *Têractem*.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Dominique THEVENET, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Rapport n°2 : Budget principal (84400) – Décision modificative n°6 – Ouverture de crédits sur Chapitres 041 – Opération patrimoniale d'intégration au compte 2313 – Travaux « Aire de camping-car » Seyssel Ain

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 23/2022 du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022

Vu la délibération n° CC 51/2022 du 10 mai 2022 portant sur la décision modificative N° 1 du budget primitif 2022

Vu la délibération n° CC 51/2022 du 10 mai 2022 portant sur la décision modificative N° 1 du budget primitif 2022

Vu la délibération n° CC 96/2022 du 13 septembre 2022 portant sur la décision modificative N° 2 du budget primitif 2022

Vu la délibération n° CC 108/2022 du 11 octobre 2022 portant sur la décision modificative N° 3 du budget primitif 2022

Vu la délibération n° CC 129/2022 du 08 novembre 2022 portant sur la décision modificative N° 4 du budget primitif 2022

Vu la délibération n° CC 148/2022 du 13 décembre 2022 portant sur la décision modificative N° 5 du budget primitif 2022

Considérant qu'il convient de passer les écritures concernant les frais d'études de la création de l'aire de camping-car au compte 2313 travaux en cours, dans l'attente de l'affecter au compte d'immobilisation définitif. Cette écriture est une opération d'ordre budgétaire.

Mme Sylvie Taragon Vice-présidente aux Finances propose au conseil communautaire d'ouvrir les crédits supplémentaires sur la section d'investissement du budget Principal 2022, chapitre 041 en dépenses et en recettes pour un montant total de 3 600 €.

La Vice-présidente propose au Conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative n°6 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	3 600.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	3 600.00 €
Total Général		3 600.00 €		3 600.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative n° 6 du Budget principal de la CC Usse et Rhône telle que présentée,

AUTORISANT le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires,

NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie,

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Dominique THEVENET, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : Budget Annexe Maisons de santé 2022 - Décision modificative N° 3 sur Chapitre 16 et 66 de la section de fonctionnement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 26/2022 en date du 12 avril 2022 portant sur le vote du budget annexe Maisons de santé 2022,

Vu la délibération n° CC 93/2022 en date du 13 septembre 2022 portant sur l'approbation de l'emprunt de 507 196 € de la maison de santé de Seyssel,

Vu la délibération n° CC 109/2022 en date du 11 octobre 2022 portant sur la décision modificative n°1 du budget annexe Maisons de santé 2022,

Vu la délibération n° CC 130/2022 en date du 08 novembre 2022 portant sur la décision modificative n°2 du budget annexe Maisons de santé 2022.

Considérant que le SGC Rumilly constate un prélèvement d'emprunt au 30 décembre 2022 sur le Budget annexe Maison de santé (84 406) au lieu du 15 janvier 2023.

Considérant que l'échéancier de remboursement pris en compte sur le logiciel comptabilité était provisoire avec une 1ère échéance au 15 Janvier 2023.

Afin de pouvoir régulariser le prélèvement du capital amorti et de ses intérêts de la 1ere échéance sur le budget 2022, la Vice-présidente Sylvie Taragon propose de prendre la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	3 664.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 664.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 664.49 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 664.49 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 664.49 €	3 664.49 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	5 071.96 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	5 071.96 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	5 071.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 071.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 071.96 €	5 071.96 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative N° 3 sur le budget annexe Maisons de santé 2022 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUE que les opérations comptables sur le budget annexe Maisons de santé 2022 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIE cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Dominique THEVENET, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°4: Autorisation de signature du Vice-président délégué au Développement Economique pour les conventions synallagmatiques de bail de la ZAC3

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 relatifs à la procédure adaptée ouverte,
Vu la délibération n°CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,
Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,
Vu la délibération n°CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III pour donner suite à enquête publique,
Vu la délibération n°CC 102/2022 du 13 septembre 2022 portant sur la convention synallagmatique de bail pour les futures entreprises de la ZAC 3.

Considérant que la CC Ussets et Rhône aménage une zone d'activités, au Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine, concernant la Zone d'aménagement concertée (ZAC) n°3.

Considérant que le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer les conventions synallagmatiques de bail de la ZAC 3 et tous les actes relatifs à cette affaire, par délibération du 13 septembre 2022.

Le Président propose aux Conseillers communautaires que, afin de le suppléer dans cette tâche, le Vice-président délégué à l'économie puisse signer en son nom, les conventions synallagmatiques de bail et actes notariés concernant la ZAC 3 à Clarafond-Arcine.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Vice-président délégué à l'économie à signer les conventions synallagmatiques de bail et actes notariés concernant la ZAC 3 à Clarafond-Arcine, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

RAPPELLANT que les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Dominique THEVENET, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°5 : Elaboration du Contrat de Milieu des Ussets 2022-2024

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5721-2 sur l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte,

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône donne sur trois bassins versants de cours d'eau importants tels que le Rhône, les Ussets et le Fier.

Considérant que le Syndicat de rivières les Ussets mène des actions environnementales, de sensibilisation, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sur le bassin versant des Ussets et qu'il s'agit d'un territoire partagé avec la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône collabore avec le Syr'Ussets sur ces actions.

Monsieur le Vice -Président délégué à l'Environnement expose à l'assemblée les modalités du contrat de milieu des UsseS 2022-2024

L'élaboration du Contrat de Milieu des UsseS a été lancée en janvier 2021, sous l'égide du Syndicat de Rivières les UsseS renommé Syr'UsseS. Le syndicat a déployé durant toute l'année 2021 une méthodologie d'élaboration de ce contrat en se basant sur la consultation et la concertation des acteurs du territoire et notamment des mairies.

Ces apports ont été éclairés par le Bilan du Contrat de Rivières qui propose des recommandations techniques, d'organisation et de relations pour s'améliorer, éviter les écueils du passé et mieux répondre aux enjeux actuels du territoire.

L'ensemble des parties prenantes s'est accordé sur des enjeux et des objectifs à atteindre sur le bassin versant des UsseS, ainsi que sur la réalisation d'un programme d'actions, organisé en 6 volets, pour une durée de 3 ans (2022-2024) :

- La ressource en eau (VOLET 1 RESSOURCE)
- Les milieux aquatiques et humides (VOLET 2 MILIEUX)
- Le risque inondation (VOLET 3 INONDATION)
- La qualité de l'eau (VOLET 4 QUALITE)
- La communication et la sensibilisation (VOLET 5 SENSIBILISATION)
- Le pilotage et la gouvernance du Contrat (VOLET 6 GOUVERNANCE)

Au-delà d'un programme d'action, le Contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle pertinente du bassin versant de la rivière les UsseS. Sa mise en œuvre et sa réussite seront assurées par le Syndicat de Rivières les UsseS qui a obtenu le transfert de la compétence GEMAPI fin 2020.

Le Syr'UsseS, lors de sa séance syndicale du 08 septembre 2021 a confirmé sa volonté de porter un Contrat de Milieux et de poursuivre les engagements précédemment déployés.

Dans ce contrat de milieu, la CCUR a montré son engagement pour trois fiches actions détaillées en annexe de cette délibération.

Paul RANNARD estime qu'il faut parler d'objectifs pour le contrat de milieux car toutes les actions ne pourront budgétairement pas être engagées et qu'il faudra baisser la voilure des projets. Paul RANNARD souligne qu'il fait confiance au Syr'UsseS. mais alerte sur les problèmes de financement. David BANANT indique que le problème est de bien cadrer les engagements de l'Agence de l'Eau et du Département. Emmanuel GEORGES regrette que ce document soit porté sur une série d'actions sans être certain des financements et il souligne que le Département réduit son soutien dans cette voie. Emmanuel GEORGES rappelle que la voilure a toutefois déjà été réduite mais que les actions sont encore trop nombreuses et que c'est pour cela qu'il a voté contre le contrat de milieu au Comité syndical du Syr'UsseS. Il rappelle que le dernier contrat voté par l'ex-SMECRU était pharaonique et qu'il a toutefois été voté en ce sens et que c'est regrettable de ne pas avoir pas suivi. Il dit que pour cette version, le suivi doit être plus étroit. Paul RANNARD demande quel a été le résultat du vote. Emmanuel GEORGES répond qu'il y a deux votes défavorables et deux abstentions. Georges CANICATTI dit que le contrat a été voté par le comité syndical du Syr'UsseS. Paul RANNARD souhaite que ce contrat soit formalisé sur la base d'objectifs fondé sur des financements et non une validation sans réserve. Emmanuel GEORGES demande de se mettre à la place de l'Agence de l'Eau qui va mobiliser des fonds pour les actions et craint que si les Communautés de Communes ne suivent pas sur les financements, l'Agence de l'Eau ne comprenne pas la position des Communautés de Communes. Alain LAMBERT dit qu'il faut sans doute mettre moins d'actions qui seront finançables plutôt qu'en mettre trop. Paul RANNARD rejoint l'avis de mieux suivre les actions du Syr'UsseS. Paul RANNARD félicite Jean-Yves MÂCHARD pour son travail qui est conséquent sur le Syr'UsseS mais qu'il ne faut pas donner un chèque en blanc au syndicat. Emmanuel GEORGES regrette que les financements n'aient pas été discutés avec les Communautés de Communes avant d'être présentés. André BOUCHET indique avoir voté contre le contrat de milieux au Comité syndical du Syr'UsseS. Gérard LAMBERT dit que les EPCI ne savent pas combien ils vont payer et qu'il faut savoir quelle sera la charge des EPCI pour supporter le contrat. David BANANT dit que l'Agence de l'Eau n'a pas le pouvoir qu'à le Préfet de mettre en demeure de réaliser les actions. Paul RANNARD propose de rajouter la notion d'objectifs et de voter le contrat. Sophie COLAS demande s'il y a urgence à signer. Paul RANNARD dit que oui. David BANANT dit que si le contrat de milieux n'est pas voté, les financements seront perdus. Georges CANICATTI dit que les actions sont chiffrées. Carole BRETON demande si des réponses ont été reçues par l'Agence de l'Eau et du Département mais précise que les sommes sont fléchées par fiche action. Elle dit que les fiches actions sont détaillées et que si chaque acteur s'engage, ils doivent signer. Paul RANNARD regrette de ne pas trouver le montant de l'engagement de la CC UsseS et Rhône. Georges CANICATTI et Emmanuel GEORGES soulignent que les actions ne sont pas à la carte et qu'il faudra les réaliser. Bernard REVILLON dit qu'il faudra demander de fixer des priorités sur ces actions. Après analyse des participations des Communautés de Communes, l'engagement total pour la Communauté de Communes serait équivalent à porter la taxe GEMAPI de 140 000 à 280 000 €, soit 13,3 € par habitant. Jean-Louis MAGNIN estime que les élus votent

pour 5 et bientôt 7 € par habitant pour le SIGETA, sans aucune discussion et que l'on discute pour la rivière. Après ces discussions, Paul RANNARD propose de valider le contrat de milieu en l'état.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le contrat de milieu des Usses ainsi que les fiches actions inhérentes à la CCUR tel que présenté ci-dessus

AUTORISANT le Président à signer le contrat de milieu des Usses, dans les conditions techniques et financières exposées dans les fiches actions jointes en annexe.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Bernard REVILLON, François SÈVE, Dominique THEVENET. (24)
Votes d'abstention :	Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, Laetitia COCATRIX, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Christine GLANDUT, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE (7)
Votes contre :	André BOUCHET, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT (3)

Délibération approuvée à la majorité par vote à main levée.

Social – Enfance – Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°6: Avenant à la convention d'objectifs et de financement du multi-accueil des « P'tits Lutins » avec la CAF de Haute-Savoie

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et notamment son article 6-7,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG),

Vu la délibération n°CC 116/2022 du 11 octobre 2022 autorisant le Président à signer la CTG avec les CAF de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Considérant que la CC Usses et Rhône gère en régie publique le multi-accueil des « P'tits Lutins » basé à la maison de vie 1 à Chêne-en-Semine et d'une capacité de 25 berceaux.

Considérant que la CC Usses et Rhône a signé la CTG avec les CAF de l'Ain et de la Haute-Savoie le 13 décembre 2022.

Le Vice-président présente les modalités de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service d'établissement d'accueil du jeune enfant (PSEAJE). Il souligne qu'il s'agit d'une application du barème défini par la CTG, soit 2 383,77 € par place. Le Vice-président rappelle que le multi-accueil des « P'tits Lutins » dispose de 25 places et que le barème de la CAF sera donc de 59 594,25 €.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant la PSEAJE.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service d'établissement d'accueil du jeune enfant (PSEAJE).

NOTIFIANT cette délibération à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie.

NOTIFIANT cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de
--------------	--

	Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Dominique THEVENET, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°7 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} Tranche

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de véloroute.

Considérant que la CC Usse et Rhône a présenté l'avant-projet de la V62 au Département et qu'elle est en attente de validation de ce dernier.

Le Vice-président rappelle brièvement l'objet du projet, soit que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre Contamine-Sarzin et Seyssel. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTEM, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

Terrier	Commune	Lieudit	Propriétaire	Section et n° de parcelle	Surface de la parcelle m ²	Surface approximative vendue m ²	Promesse de Vente signée	Montant approximative de l'indemnité €
FR0021	FRANGY	LES PLATS EST	FAVRE BONVIN Louis Georges	C 1018	240	~ 237	14/12/2022	~ 131,00

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

AUTORISANT le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

AUTORISANT le Président à authentifier les actes administratifs.

APPROUVANT l'acquisition de la parcelle cadastrée en section C, n°1018, sise dans la Commune de Frangy, d'une surface de 237 m² au prix de 131 €.

DONNANT TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Dominique THEVENET, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°8 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} tranche

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de véloroute.

Considérant que la CC Usse et Rhône a présenté l'avant-projet de la V62 au Département et qu'elle est en attente de validation de ce dernier.

Le Vice-président rappelle brièvement l'objet du projet, soit que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre Contamine-Sarzin et Seyssel. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTEM, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

Terrier	Commune	Lieudit	Propriétaires	Section et n° de parcelles	Surface de la parcelle m ²	Surface approximative vendue m ²	Promesse de Vente signée	Montant approximatif de l'indemnité €
FR0019	FRANGY	LES PLATS EST	MERMIER Evelyne VALENTIN Gwénaëlle MERMIER Sylvain	C 1017 C 1019	788 405	~ 788 ~ 405	26/12/2022	~ 657,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

AUTORISE le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

AUTORISE le Président à authentifier les actes administratifs.

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées en section C, n°1017 et n°1019, sises dans la Commune de Frangy, d'une surface de 788 m² et 405 m² au prix de 657 €.

DONNE TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Dominique THEVENET, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 : Avis concernant le projet de bassins de mobilité établi par la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Considérant que la CC Usse et Rhône agit en matière de mobilité en tant qu'autorité organisatrice de mobilités de second rang, par convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes qui est compétente en mobilités dans le périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Vice-président rappelle que depuis la loi d'orientation sur les mobilités de 2019, les Régions doivent définir des bassins de mobilités à l'échelle de leur territoire.

Le Vice-président présente le projet de bassins de mobilités de la Région Auvergne Rhône-Alpes défini le 19 septembre 2022 et il précise que la CC Usse et Rhône est comprise dans le bassin de mobilité du Genevois comprenant les EPCI suivants : Communautés d'Agglomération d'Annemasse les Voirons, du Pays de Gex, du Haut-Bugey, de Thonon (partagé avec le Chablais), des Communautés de Communes du Pays Bellegardien, du Genevois, du Pays de Cruseilles (partagé avec le Bassin annécien), d'Arve et Salève, Faucigny-Glières, Pays Rochois, Quatre Rivières (partagés avec la vallée de l'Arve).

Le Vice-président présente le document de la Région Auvergne Rhône-Alpes annexé à la présente délibération. Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'émettre un avis favorable en précisant que cet avis est consultatif.

Emmanuel GEORGES souligne qu'à Chilly, le bassin de mobilité n'est pas celui du Genevois mais du Bassin annécien. Philippe JACQUESON dit que les temps de trajet vers Annecy sont très longs. Paul RANNARD regrette que les constructions aient été autorisées en nombre sans que soient prévus les axes de communication. Il souligne que ce serait pareil pour Genève s'il n'y avait pas eu l'autoroute A40. Philippe JACQUESON dit que les routes n'ont pas changé depuis 40 ans entre Annecy et Bellegarde.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ÉMETTANT un avis favorable au projet d'intégration de la CC Usse et Rhône au bassin de mobilité du Genevois, tel que proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le document annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT cette délibération à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Dominique THEVENET, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	André BOUCHET, Georges CANICATTI, Sophie COLAS, Philippe JACQUESON (4)
Votes contre :	Emmanuel GEORGES, Laetitia COCATRIX (2)

Délibération approuvée à la majorité par vote à main levée.

Financement du futur EHPAD du Val des Ussets :

Paul RANNARD indique que la subvention demandée à l'ARS n'a finalement pas été accordée malgré les nombreux échanges. Il regrette que la consultation ait été reportée dans l'attente de cette subvention estimée à 1,2 million d'euros et que, depuis, le coût des matériaux et les taux d'intérêts aient évolué à la hausse. Paul RANNARD indique avoir demandé des explications au Directeur de l'ARS. Il dit que ce dernier pourrait prendre à la charge de l'ARS la hausse des taux d'intérêt. Paul RANNARD remercie le Département pour avoir relevé leur participation à 25 %. Georges CANICATTI demande quand les travaux pourront commencer. Paul RANNARD répond que les travaux démarreront en septembre.

1^{ère} Vice-présidence de Bernard REVILLON :

Bernard REVILLON indique qu'il a décidé de démissionner de sa première vice-présidence car, même s'il aurait pu rester réglementairement, cela n'aurait pas été logique du fait qu'il avait été décidé en début de mandat que les membres du Bureau devaient être des Maires. Il relate les actions menées pendant son mandat et notamment l'approbation des trois plans locaux d'urbanisme intercommunaux et l'équipe urbanisme qui fonctionne bien. Bernard REVILLON propose qu'il soit remplacé par David BANANT qui saura mener à bien les dossiers. Il remercie les Vice-présidents ainsi que Paul RANNARD, le Président pour son charisme et son autorité, pour son travail qu'il réalise à l'extérieur, ses connaissances et son carnet d'adresse. Bernard REVILLON remercie le DGS, Sébastien ALCAIX, pour son travail, pour se mettre au service des élus sans regarder son temps de travail. Paul RANNARD veut remercier Bernard REVILLON pour son travail au sein de la Communauté de Communes Ussets et Rhône mais aussi au-delà car lorsque l'on est Conseiller communautaire, on n'est pas là pour défendre sa Commune mais pour défendre son territoire. Paul RANNARD regrette qu'il ait été dit que rien n'a été fait à Frangy pendant la Vice-présidence de Bernard REVILLON. Il cite la déchetterie, le multi-accueil, les terrains de l'EHPAD achetés par la Communauté de Communes Ussets et Rhône, le Pôle médical des Ussets. Paul RANNARD refuse d'entendre que Bernard REVILLON n'a rien fait que ce soit pour Frangy comme pour l'ensemble de la Communauté de Communes. Paul RANNARD rappelle que la ligne directrice de la politique intercommunale est fondée sur les trois pôles. Paul RANNARD félicite Bernard REVILLON enfin pour avoir pris cette décision de s'arrêter et d'avoir fait passer son intérêt personnel au profit de l'intérêt général. Paul RANNARD précise que Bernard REVILLON démissionne de sa fonction de Vice-président et non de son mandat de Conseiller communautaire. David BANANT remercie Bernard REVILLON pour tout son travail et pour sa décision pas facile, après celle prise en octobre pour la mairie de Frangy, mais aussi pour lui-même. David BANANT reconnaît que c'est délicat de rester Vice-président sans être Maire et que c'est la logique, même si cela n'est pas écrit. David BANANT dit que Bernard REVILLON a travaillé pour le territoire, avec plus d'une centaine de réunions pour le SCoT et les PLUi, c'est beaucoup donner de sa personne, et cela ne se voit pas. David BANANT a entendu que des investissements ne se sont pas faits et que Paul RANNARD était devenu le « Maire de Frangy ». David BANANT souligne que c'est pour l'habitant que les services et actions se mènent et que c'est pour cela que les élus se dévouent. David BANANT précise qu'il sera candidat pour être Vice-président mais qu'il ne brigue pas le poste de 1^{er} Vice-président. Il souhaite que Frangy soit représentée au Bureau communautaire de la Communauté de Communes et qu'il a à cœur de soutenir l'intérêt communautaire. Paul RANNARD dit que le 1^{er} Vice-président a un rôle plus important car il supplée le Président en cas d'absence. Il propose que chaque Vice-président avance d'un cran, il soutient la candidature de David BANANT à qui il donnera la même délégation que Bernard REVILLON qui a l'urbanisme. David BANANT dit qu'il a eu longtemps l'urbanisme en tant qu'adjoint à Frangy et qu'il est souvent en rapport avec le service UAT de la Communauté de Communes. Son idée est de gérer et de ne pas révolutionner le service.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h45.

Le secrétaire de séance,
Hervé BOUÉDEC



Le Président,
Paul RANNARD

